

15km du Havre

Règlement de la course du 13 mars 2022 (sous réserves de modification)

Ayant choisi d'animer les rues de la ville du Havre, les membres des Clubs Service du Havre et de sa région ont pensé qu'une épreuve à la fois de prestige et populaire comme une course à travers la ville serait des plus attractives. Les excédents générés par les inscriptions et le patronage seraient utilisés pour soutenir des actions concrètes d'associations ou organismes soutenant l'activité sportive des handicapés.

Ainsi sont nés les 15 kilomètres du Havre organisés avec le support technique du Havre Athletic Club/Athlétisme et de la Municipalité du Havre.

ARTICLE 1 – Conditions générales

Cette manifestation comprenant deux épreuves a pour but de faire participer des athlètes de toutes conditions. Conformément à la réglementation, les catégories minimales sont : cadet, soit né au plus tard le 31/12/2006 pour l'épreuve des 15 kilomètres (15km) et minime, soit né au plus tard le 31/12/2008, pour celle des 5 kilomètres (5km). Le circuit sera parcouru 3 fois pour les 15km et 1 fois pour les 5km. Il partira et terminera sur la Place de l'Hôtel de Ville du Havre. Les distances résultantes sont publiées sur le site Internet de la course¹. Parallèlement à ces épreuves, une marche de 5 km environ sans classement est ouverte sans restriction autre que l'inscription et les règles décrites ci-après.

ARTICLE 2 - Mesures de précautions sanitaires le jour de la manifestation

Portant sur les coureurs, les accompagnants des coureurs handicapés et les participants à la marche :

- Contrôle par des personnes habilités, du passe-sanitaire et des sacs à l'entrée dans le périmètre sécurisé de la manifestation. Le contrôle du passe-sanitaire est accompagné de la délivrance d'un bracelet.
- Port du bracelet obligatoire en intérieur comme en extérieur tout au long de la manifestation
- Port du masque obligatoire en tout temps jusqu'immédiatement après le départ de la course et de la marche et dès la ligne d'arrivée passée

Portant sur les bénévoles :

- Contrôle par des personnes habilités, du passe-sanitaire et des sacs à l'entrée dans le périmètre sécurisé de la manifestation. Le contrôle du passe-sanitaire est accompagné de la délivrance d'un bracelet.
- Port du bracelet obligatoire en intérieur comme en extérieur dans le périmètre sécurisé tout au long de la manifestation.

Portant sur les familles et amis des coureurs et les visiteurs :

- L'entrée dans le périmètre sécurisé est interdite avant le début de la remise des prix.
- L'entrée dans le périmètre sécurisé est soumise au contrôle du passe-sanitaire et des sacs. Le contrôle du passe-sanitaire est accompagné de la délivrance d'un bracelet.

ARTICLE 3– Règles de police le jour de la manifestation

En aucun cas, avant, pendant et après l'épreuve les concurrents, leurs accompagnants et les marcheurs ne doivent circuler ou stationner dans l'emprise du tramway.

Il est strictement interdit de jeter les masques de protection respiratoire ou les gobelets sur la voie publique

ARTICLE 4 – Inscription aux épreuves de course et à la marche

L'engagement se fait soit

- Par Internet (www.oasis15kmduhavre.fr) jusqu'au jeudi 10 mars minuit,
- Par courrier avant le vendredi 11 mars, date de réception, auprès de : OASIS chez Valérie SENAND, 8, rue Durécu, 76600 LE HAVRE,
- A l'Espace Coty le samedi 12 mars de 10h à 18h,
- **Sous réserve de contraintes sanitaires supplémentaires**, à l'Hôtel de Ville le jour de la course de 8h30 à 9h45

L'engagement formel par Internet ou à l'aide du bulletin papier est obligatoire. Aucun engagement par téléphone ne peut être accepté.

Droits d'inscription par coureur (inscription individuelle ou collective)

Epreuve 15 km, 15€ (20€ le jour de la course),

Epreuve 5 km : 10€ (15 € le jour de la course),

Marche 5km : 10 €.

En cas de non-participation, les droits restent acquis à l'organisation.

ARTICLE 5 – Documents à fournir

Pour les épreuves de 15 et 5 kilomètres,

- Les athlètes licenciés doivent fournir leur licence lors de leur inscription,
- Les athlètes non licenciés inscrits doivent fournir lors de leur inscription un certificat médical (ou sa copie) de non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition, datant de moins d'un an au jour de la course (loi Buffet et décret n° 2016-1157).
- Les athlètes mineurs non licenciés doivent fournir une autorisation parentale à la participation à l'épreuve à laquelle ils s'inscrivent.

ARTICLE 6 – Remise des dossards

ATTENTION : tous les participants y compris les marcheurs devront porter leur dossard.

Les dossards coureurs et marcheurs sont remis le samedi 12 mars de 10h30 à 18h à l'Espace Coty et le dimanche 13 mars de 8h30 à 9h45 à l'Hôtel de Ville.

Les coureurs non encore inscrits devront se présenter à l'Hôtel de Ville au plus tard à 09h15 et ceux inscrits au plus tard à 09h30

ARTICLE 7 - Chronométrage

Le chronométrage électronique a été retenu par l'organisateur des épreuves de 15 et 5km. Le système inclut l'usage d'une puce RFID.

Cette puce jetable est fournie par l'organisateur et doit être attachée solidement au lacet d'une des chaussures.

ARTICLE 8– Déroulement des épreuves de 5 et 15 km

Pendant la course il est strictement interdit à tout participant de :

- **Se faire accompagner,**
- **Tenir, porter ou pousser tout matériel (poussette, trottinette, vélo, ...) autre que ce dont un coureur est normalement équipé (vêtements, chaussures, dossard et élément de chronométrage, gourde, sac à dos)**
- **Tenir ou se faire accompagner par quelque animal que ce soit**

Ces restrictions ne s'appliquent pas aux handicapés et leurs fauteuils spécialement adaptés à la course et à leurs éventuels accompagnants sans qu'ils ne pourraient participer.

L'heure de départ des épreuves de 5 et 15 km est fixée à 10h. Les contrôles sont arrêtés à 12h15.

L'accompagnement des coureurs par des véhicules à moteur est interdit.

Un coureur empruntant tout autre parcours que le circuit officiel ou sans dossard engagera sa seule responsabilité et sera automatiquement disqualifié. Les participants à l'épreuve ne bénéficieront plus de l'assistance de l'organisation après 12h15.

Les dossards doivent être portés de manière apparente sur la poitrine.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une défaillance physique d'un coureur. Elle pourra arrêter la course d'un participant en mauvaise condition apparente.

ARTICLE 9 – Déroulement de la marche

Compte-tenu que la marche se déroule sur le même circuit et en même temps que les épreuves de course et que les marcheurs peuvent facilement devenir des obstacles aux coureurs, pendant la marche, il est strictement interdit à tout participant de :

- **Se faire accompagner**
- **Tenir, porter ou pousser tout matériel (poussette, trottinette, vélo, ...) autre que celui dont un marcheur est normalement équipé (vêtements, chaussures, dossard, gourde, sac à dos)**

- **Tenir ou se faire accompagner par quelque animal que ce soit.**
- **Par attroupement de marcheurs, de gêner le passage des coureurs.**

Ces restrictions ne s'appliquent pas aux handicapés et leurs fauteuils et à leurs éventuels accompagnants sans qui ils ne pourraient participer.

L'heure de départ est fixée à 10h. Les contrôles sont arrêtés à 12h15.

L'accompagnement des marcheurs par des véhicules à moteur est interdit.

Les participants à la marche ne bénéficieront plus de l'assistance de l'organisation après 12h15.

Les dossards doivent être portés de manière apparente sur la poitrine.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une défaillance physique d'un marcheur.

Elle pourra arrêter la course d'un participant en mauvaise condition apparente.

ARTICLE 10– Contrôle antidopage

Conformément à la loi, les participants des courses 15km et 5km peuvent être soumis à un contrôle antidopage par les autorités de la Fédération Française d'Athlétisme.

ARTICLE 11 - Services techniques et généraux pendant le déroulement de l'épreuve

Le juge arbitre est désigné par le HAC Athlétisme. Des juges officiels de courses s'assurent de la régularité de l'épreuve. Les signaleurs de course assistent le service d'ordre de sécurité routière. Ils sont porteurs d'un brassard.

Sécurité routière : les services de police neutralisent les voies utilisées par la course.

Sécurité médicale : assurée par une équipe agréée dirigée par le ou les médecins de la course.

Ravitaillements : 2 par tour et 1 à l'arrivée.

L'association OASIS souscrit une assurance couvrant la responsabilité de ses dirigeants, police MMA N° A125953796, dans leurs actions de gestion de l'Association et une assurance responsabilité civile des organisateurs d'épreuve sportive en conformité avec la charte des courses sur route souscrite pour le jour de la course auprès de MMA.

Individuelle accident des coureurs : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux participants non licenciés de s'assurer personnellement.

ARTICLE 12 – Remise des prix

Les coupes et prix aux vainqueurs des courses (hors marche) suivant les tableaux disponibles sur le site Internet de la course i sont remis au podium installé sur l'esplanade de l'Hôtel de ville, à partir de 11h45, le jour de la course. Hors les récompenses en nature, les prix sont remis par chèque à l'ordre du coureur ayant participé à la course et gagné le prix.

ARTICLE 13 – Droit à l'image

Toute personne inscrite à cette course autorise les organisateurs et leurs partenaires à utiliser son image sur tout support et sans contrepartie, conformément à l'article 227-24 du code pénal.

ARTICLE 14– Acceptation du règlement

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les clauses.

¹ <http://www.oasis15kmduhavre.fr/>